



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 48817

Texte de la question

M. Joel Hart attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la crise de confiance des consommateurs envers les agriculteurs et leurs produits, amplifiée par les récentes déclarations sur une éventuelle transmission de l'encéphalopathie spongiforme bovine à l'homme. Face à cette situation, les services des différents ministères chargés d'effectuer les contrôles sanitaires semblent manquer de coordination et ne disposer ni de l'indépendance ni des moyens financiers nécessaires pour remplir leur mission de façon optimale. Le projet de loi relatif à la qualité des denrées à l'alimentation adopté par l'Assemblée nationale au cours du mois de février 1997 revêt à ce titre une grande importance et répond en partie au problème soulevé en donnant aux services de contrôle la possibilité d'intervenir à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, de la production à la vente de produits finis aux consommateurs. Toutefois, ces mesures, aussi pertinentes et indispensables soient-elles, ne sont toujours pas suffisantes pour permettre un contrôle sanitaire de l'alimentation véritablement performant. Comme le souligne le Conseil d'Etat dans une note relative au « projet de loi sur la qualité des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale », les mesures prises ne sont qu'une « solution provisoire en attendant une réforme plus profonde » chargée de « clarifier la définition des missions de chaque ministère et de chaque service » (extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale du Conseil d'Etat, séance du 14 novembre 1996). En outre, le Conseil d'Etat insiste sur la nécessité de renforcer l'indépendance des contrôleurs à l'égard des pressions économiques que peuvent exercer les professions visées par ces contrôles. Un des moyens pourrait être, comme le préconise dans ses conclusions le rapport de la mission d'information parlementaire sur l'encéphalopathie spongiforme bovine, de mettre en place une « agence pour le contrôle de la qualité et de la sécurité des aliments ». Il lui demande ainsi si des mesures sont prévues, concurremment au projet de loi, afin de renforcer la coordination et l'indépendance des services de contrôle sanitaire et si la création d'une « agence pour le contrôle de la qualité et de la sécurité des aliments » est envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Hart Joël](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48817

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1009